



**Avenant n°1 à la convention
relative au financement des études
avant-projet pour l'élargissement du
pont-rail situé au KM 134,920 de la
ligne 115 000 Strasbourg à Bâle**

Conditions particulières

GEREMI – compte F54379

ARCOLE n°

GCF 2000095

Vérfié PCFT le

Diffusable SNCF RESEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, **Monsieur Rémy WITH**, en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du JJ/MM/AA l'habilitant à signer ladite convention.

Ci-après désigné « **Le Département** »

Et,
SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 500 000 000, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Laurence BERRUT, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et le Département étant désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la décision du 15 juin 2018 de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant la convention de financement de l'étude préliminaire pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 de la ligne 115 000 de Strasbourg à Saint Louis et autorisant son président à la signer,
- la convention de financement de l'étude préliminaire pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 Ligne 115 000 de Strasbourg à Saint Louis signée le 18 juillet 2018 (réf. 1800197),
- la décision du 6 mars 2020 de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant la convention de financement relative au financement de l'étude avant-projet pour l'élargissement du pont-rail situé au KM 134,920 de la ligne 115 000 de Strasbourg à Saint Louis et autorisant son président à la signer,
- la convention de financement relative aux études avant-projet de l'élargissement du pont rail au KM134.920 ligne 115 000 de Strasbourg à Saint Louis signée entre le Département du Haut-Rhin et SNCF Réseau le 29 mai 2020 ;
- la décision du 11 décembre 2020 de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative au financement de l'étude avant-projet pour l'élargissement du pont-rail situé au KM 134,920 de la ligne 115 000 de Strasbourg à Saint Louis et autorisant son président à le signer,

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	5
ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION INITIALE	5
ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES	6
ANNEXES	

Annexe 2 : Coût, fonctionnalités, Délais

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

SNCF Réseau et le Département du Haut-Rhin ont signé le 29 mai 2020 une convention relative au financement de l'étude avant-projet pour l'élargissement du pont-rail situé au KM 134,920 de la ligne 115 000 de Strasbourg à Saint Louis.

Cet élargissement est le corollaire du projet de transformation de la RD 105 en boulevard urbain à deux fois de voies, équipé de carrefours à feux intelligents permettant une meilleure gestion du trafic en temps réel et la gestion des modes doux, dans la perspective d'améliorer les accès à l'autoroute A35 dans le secteur des Trois Frontières et de désengorger l'entrée de l'agglomération de Saint-Louis.

Les diagnostics nécessaires à la collecte des données d'entrée (sondages de sol, pollution des sols, levée topographique pour une mise sous format BIM) n'ayant pas été pris en compte initialement dans le dossier AVP, le programme des études est à modifier ainsi que la convention de financement signée le 29 mai 2020, objet du présent avenant.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant modifie :

- L'article 2.3 « Contenu des étude »,
- L'article 5 « Financement des études »,
- L'annexe 2 « Coût, fonctionnalités, Délais »,
- L'annexe 3 « Calendrier prévisionnel des appels de fonds »

Il introduit également un article 8 portant sur la signature électronique.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION INITIALE

L'article 2.3 : « Contenu des études » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Les études d'avant-projet comprennent notamment :

- *le détail du programme de l'opération,*
- *les études techniques,*
- *la synthèse des études d'avant-projet.*
- *la réalisation des données d'entrée qui comprend les diagnostics sondages de sol, pollution des sols, levé topographique sous format BIM*

Elles se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet constitué des sous-dossiers suivants :

- *un dossier de synthèse,*
- *un dossier technique »*

L'article 5 « Financement des études » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« 5.1 Assiette de financement »

5.1.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

*L'estimation du coût des études d'avant-projet, objet de la présente convention, est fixée à **436 049 € HT** aux conditions économiques de **06/2018**. L'estimation du coût des études d'avant-projet est donc augmentée de 80 452 € HT aux conditions économiques de 06/2018 par rapport à celle de la convention initiale.*

*Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.*

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

*En tenant compte de la valeur du dernier indice connu **ING**, et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à **475 000 € courants HT**. Le besoin de financement est donc augmenté de 88 000 € HT courants par rapport à la convention initiale.*

Compte tenu de la nature de l'opération, le Département s'engage à prendre en charge 100% du besoin de financement des études objet de la présente convention, dans la limite de 475 000€ courants HT.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subventions d'investissements sont exonérés de TVA. »

L'article 8 suivant « Signature électronique » est inséré à la convention initiale :

« ARTICLE 8. SIGNATURE ELECTRONIQUE »

Le présent avenant à la convention de financement sera signé électroniquement via l'outil DocuSign.

Les interlocuteurs pour la mise en signature du présent avenant sont les suivants :

*Pour le Département du Haut Rhin : Marie-Catherine JEANNINGROS jeanningros@haut-rhin.fr
Pour SNCF Réseau : Alfred SIEFFERT alfred.sieffert@reseau.sncf.fr »*

ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant n°1 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A _____ le,

Pour le Département du Haut Rhin,
Le Président du Conseil
Départemental

Rémy WITH

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A le,

Pour SNCF Réseau,
La Directrice Territoriale Grand Est

Laurence BERRUT

ANNEXE 2 – Coût, Fonctionnalités, Délais

Intitulé de l'opération :

Doublement du pont-rail établi au Pk 134+920 à Saint Louis de la ligne IF 115 000

Eléments de gouvernance :

3 échanges techniques entre les services techniques du Département du Haut-Rhin et la MOA SNCF Réseau de la Direction Territoriale Grand Est.

Eléments de programme ¹:

Les études d'avant-projet concernent la réalisation du doublement du pont-rail établi au Pk 134+920 de la ligne IF 115 000 de Strasbourg-Ville à Bâle, préalable nécessaire pour permettre la transformation de la RD105 en un boulevard urbain à 2x2 voies.

La **description de la situation de référence** : la ligne ferroviaire IF115 000 reliant Strasbourg-Ville à Bâle franchit la RD105 à l'ouest de Saint-Louis par l'intermédiaire de deux ouvrages du type « pont-rail », respectivement établis aux Pk 134+903 et 134+920 de la ligne.

Les fonctionnalités principales :

La solution finalement retenue et déposée auprès des services de l'Etat consiste à transformer la RD105 en boulevard urbain à deux fois deux voies, équipé de carrefours à feux intelligents permettant une meilleure gestion du trafic en temps réel et la gestion des modes doux.

La mise en œuvre de telles dispositions nécessite toutefois le doublement du pont-rail établi au franchissement des voies ferrées, avec reconfiguration corrélative des espaces et des fonctionnalités :

- Reconfiguration - côté Nord - du Pra existant (OD=6,00m) établi au km 134+903 en un ouvrage réservé aux piétons et cycles,
- Maintien des caractéristiques actuelles du Pra existant (OD=10,00m) établi au km 134+920, mais inversion du sens de circulation (sens St-Louis/Autoroute),
- Création - côté Sud - d'un nouvel ouvrage accolé à l'OA existant pour permettre le passage de 2 nouvelles voies de circulation nouvelles (sens Autoroute /St-Louis).

La **solution de référence** retenue en phase EP est la suivante :

Parallèle à celui de l'ouvrage existant, l'axe du pont-rail projeté sera implanté à 14m au-delà de celui de l'ouvrage existant c'est-à-dire aux environs du Pk 134+934.

L'ouvrage à construire au droit des voies ferrées présentera les caractéristiques géométriques minimales suivantes :

- angle de croisement des axes routiers et ferroviaires : env. 100gr
- ouverture droite entre maçonneries (donnée CD 68) : 8.50 m
- hauteur libre intérieure minimale (donnée CD 68) : 4,50 m
- épaisseur de corps de chaussée (donnée CD 68) : 80 cm mini.

Il sera implanté parallèlement à l'ouvrage existant, de façon à dégager entre les nus intérieurs des piédroits de chaque ouvrage une distance de 4.75 m.

Sont exclus du champ de la présente étude.

- l'ensemble des opérations domaniales à engager dans le cadre du projet,

¹ Voir s'il y a lieu d'insérer une rubrique « finalités/objectifs » de l'opération distincte de celle relative au « programme » en considérant que celle-ci fera apparaître les informations relatives au programme physique (conférence préambule du document « conditions générales »)

- le déplacement en accord avec les concessionnaires intéressés des différents réseaux, y compris s'il y a lieu ceux établis dans l'emprise du chantier à ouvrir par SNCF Réseau,
- l'exécution des travaux de terrassement pour mise à niveau de la plateforme routière de la future RD105 de part et d'autre des installations ferroviaires, compris façonnage et végétalisation des talus encadrants,
- les études et travaux relatifs à l'aménagement de la voirie : structure de chaussée, couche de roulement, trottoirs, dispositifs de réception et d'évacuation des eaux zénithales, signalisation routière horizontale et verticale, etc...
- la fourniture, de l'installation et du raccordement au réseau public du dispositif d'éclairage sous l'ouvrage.

Le CD68 portera l'ensemble des procédures administratives requises et en accord avec SNCF Réseau.

Conditions de réalisation :

Seront précisées en phase AVP dans la suite logique des études de la phase EP.

Les études d'avant-projet comprennent :

- *le détail du programme de l'opération,*
- *les études techniques,*
- *la synthèse des études d'avant-projet.*
- *La réalisation des données d'entrée qui comprends les diagnostics sondages de sol, pollution des sols, levé topographique sous format BIM*

Le planning prévisionnel reste inchangé par rapport à la convention initiale.

Eléments financiers :				
En € hors taxes aux conditions économiques de 06/2018	AVP	PRO/REA	Avenant AVP	Total
Foncier				
Diagnostics			74 678	
Encadrement sécurité ferroviaire			5 774	
MOE	295 331			
MOA	60 266			
Provision pour risques				
PRI				
PRNI				
TOTAL HT € constants	355 597		80 452	436 049
Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants				
Date prévisionnelle de fin de réalisation	2021		475 000 € courants	
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	06/2018	109,6		
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	01/2020	111,4		
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : 2% par an jusqu'en 2020 inclus et 4% au-delà.	8,8 %			

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Appel de fonds auprès du Département du Haut Rhin

	Signature	Mars 2021	Juin 2021	Novembre 2021	>2021
Montant de l'AF en €HT courants	154 800	153 950	71 250	71 250	23 750
Avancement cumulé	32,59%	65%	80%	95%	100%
Montant cumulé en € HT courants	154 800	308 750	380 000	451 250	475 000